CHAMPIONNAT DES VOSGES PAR EQUIPES

MESSIEURS

CREDIT MUTUEL 2024/2025



**REGLEMENT**

**Art. 1 : CONDITIONS D’INSCRIPTION**

**1. Nombre de terrains**

Les Championnats par Equipes sont ouverts à tout club affilié à la FFT possédant au moins un court couvert pour les compétitions d’hiver.

**2. Nombre d’équipes**

Un club peut engager au maximum deux équipes par court (déclaré à la Ligue) couvert.

Le CD se réserve le droit de refuser les inscriptions d’une ou plusieurs équipes d’un club qui ne licencierait pas tous ses membres ou qui n’aurait pas payé une amende consécutive à une pénalité au cours de l’année sportive précédente.

**Art.2: QUALIFICATION DES JOUEURS**

La compétition est ouverte aux joueurs licenciés **au plus tard la veille de la première journée du championnat.**

**Pour les rencontres avancées avant la 1ière date du championnat** (après accord des 2 clubs: cf article10), les joueurs doivent être licenciés **au plus tard la veille de la nouvelle date**.

**Changement de club** : Conformément aux règlements sportifs, les joueurs de 1ère ou 2ème série (au 30 juin), ont le statut « NvEq » (Nouvellement Equipe) lors d’un changement de club.

Chaque équipe ne peut comporter que 1 joueur « NvEQ » maximum par rencontre.

# Art.3: ORGANISATION GENERALE DU CHAMPIONNAT

Les rencontres se déroulent en salle (sauf accord des deux capitaines).

Un club ne pourra prétendre au maximum qu’à deux équipes engagées dans la division Elite. Un club peut qualifier ses deux équipes en demi-finale de «Playoff » Elite.

Lors des demi-finales «Play off» Elite, l’équipe 2 d’un club ne pourra aligner un joueur qui aurait disputé une rencontre en équipe 1.

**En demi-finale et finale (sous peine de disqualification de l’équipe):**

* **les équipes qualifiées devront fournir un arbitre qualifié (A1 ou A2) et un juge de ligne (A1, A2 ou non qualifié)**

**En demi-finale**

* **Les équipes qui reçoivent devront en outre fournir un juge arbitre qualifié (JAE1 ou 2).**

**DIVISIONS ELITE ET PRE-ELITE:**

L’ensemble des équipes de cette division se rencontreront :

* Sous forme de championnat (1èreà3e journée)
* Sous forme de «Play off» (4eà 5ejournée)

Constitution des poules Elite :

* Le champion en titre dans la poule 1, le finaliste dans la poule 2, le 3e dans la poule 1, le 4e dans la poule 2, le 5e dans la poule 1, le 6e dans la poule 2, le vainqueur de la phase Pré Elite dans la poule 1, le vainqueur du barrage dans la poule 2.
* Si deux équipes d’un même club sont en Elite, elles ne peuvent être dans la même poule. poule (Dans la répartition du point précédent, on procédera à un échange avec le club classé directement en dessous)

Constitution des poules de Pré Elite:

* Le 8e d’élite dans la poule 1, le perdant du barrage dans la poule 2, le 3e de pré élite dans la poule 1, le 4e de pré élite dans la poule 2, le 5e dans la poule 1, le 6e dans la poule 2, tirage au sort pour les deux équipes montant de division1
* Si deux équipes d’un même club sont en Pré Elite, elles ne peuvent être dans la même poule (Dans la répartition du point précédent, on procédera à un échange avec le club classé directement en dessous)

**Lors des « Play off»**

A l’issue de la rencontre, en cas d’égalité de points, un super jeu décisif en double est

disputé en 10 points (avec 2 points d’écart). Chaque capitaine d’équipe pourra choisir les deux joueurs qui disputeront le jeu décisif parmi tous ceux qui figurent sur la feuille de composition d’équipe remplie, en début de rencontre.

Seuls les joueurs ayant disputé au moins un match de poule (ou ayant joué dans une équipe inférieure) peuvent être alignés lors des « Play off » en Elite et en Pré-Elite ainsi que lors des matchs de barrage.

*Critères pour la réception du match numéro 5 des play off:*

* Si les deux équipes se sont rencontrées en poule: inversion des lieux
* Sinon l’équipe qui a le moins reçu sur les 4 premiers matchs reçoit
* Si égalité: tirage au sort

A l’issue des «Playoff», un classement final (du1erau8e) déterminera:

# En élite:

Le champion des Vosges(1er)

Le barragiste (7e) recevra le 2éme de Pré-élite Le relégué en Pré-élite (8e)

# EnPré-élite:

Le promu en Elite (1er)

Le barragiste (2E)se déplacera chez le (7e) d’Elite

Les relégués en division1 (7eet 8e)

**Article 4 : DATES ET HORAIRES DES RENCONTRES**

**Les rencontres se jouent, en une seule journée, aux dates fixées au calendrier du championnat.**

Les rencontres pourront toutefois être avancées, après accord écrit entre les clubs (cf. art. « Avancement d’une rencontre »).

L’horaire de début d’une rencontre est 9 h ou 14 h selon les disponibilités de l’équipe visitée **(9 h si un seul court de dispo)**. Il doit être fixé au plus tard cinq jours avant la date de la rencontre fixée au calendrier et ne peut plus être modifié.

**Article 5 : FEUILLE DE MATCHS- BALLES –ENCADREMENT DE LA RENCONTRE (juge-arbitre, arbitres)**

L’équipe désignée comme « club d’accueil » doit fournir la feuille de matchs et trois balles neuves homologuées par partie de simple. Elle a l’obligation de désigner un juge-arbitre.

# Art.6: DEROULEMENT ET ATTRIBUTION DE POINTS PAR RENCONTRE

L’ensemble des parties de simple et de double constitue la rencontre.

Un joueur ayant déclaré forfait, ayant abandonné ou ayant été disqualifié en simple ne peut ni participer au double ni au super jeu décisif joué en double en cas d’égalité.

La partie de double se joue à la suite des simples avec une interruption ne pouvant excéder 30 minutes.

Format de rencontres: 3 simples et1double

* + Point par partie: 1 point (simple et double)

Format de jeu :

* + Pour les simples: **Format1** (3 sets à 6 jeux)
  + Pour le double: **Format2** (2 sets à 6 jeux, et3eset au super jeu décisif en10 points)
  + Ordre des matchs:

Simples n°1, n°2 et n°3 puis le double

A l’issue de la rencontre, attribution de point pour le classement de la poule:

* + Victoire: 3 points
  + Nul: 2 points
  + Défaite: 1 point
  + Disqualification: 0 point
  + Forfait: moins 1 point

A toute rencontre de la poule ayant donné lieu à un forfait ou une disqualification, un score forfaitaire de 4/0 (avec matches 8/0 et jeux 48/0) est affecté.

# Art.7: PRESENTATION DES DOCUMENTS

Pour qu’une rencontre puisse se dérouler, chaque équipe doit s’assurer de la détention et la mise à jour des documents visés ci-après.

Ainsi, avant le début de la rencontre, le capitaine de chaque équipe doit présenter tous les joueurs de son équipe au juge arbitre (désigné par le club recevant) et lui remettre:

* + En main-propre la liste par ordre de classement des joueurs de simple et ceux susceptibles de disputer le double.
  + L’attestation de licence de l’année sportive en cours, ainsi qu’une pièce d’identité officielle avec photographie justifiant de sa nationalité, et toute pièce justifiant de sa qualification si mention n’en ai pas porté sur sa licence. La production de ces pièces relève de la responsabilité conjointe du capitaine d’équipe et des joueurs concernés. Ces documents peuvent être présentés en version numériques.
  + Les règles sanitaires en vigueur doivent être respectées.

# Art.8: CAPITAINE/CAPITAINE ADJOINT

**Chaque équipe est représentée par un capitaine, assisté d’un capitaine adjoint.** Leurs noms doivent être inscrits sur la feuille de composition d’équipe de simple. Ils sont les seuls interlocuteurs du juge-arbitre pendant toute la durée de la rencontre. Le capitaine et son adjoint doivent être licenciés dans le club qu’ils représentent, et présenter au juge-arbitre leur licence et leur pièce d’identité avec photographie. Ils ne peuvent pas officier sur le même court.

**Avant le début de la rencontre, le capitaine doit :**

* exiger que les joueurs de son équipe aient une tenue et un comportement corrects, tant sur le court que dans l’enceinte du club où se déroule la rencontre ;
* présenter tous les joueurs de son équipe au J.A. et lui remettre en mains propres la liste par ordre de classement des joueurs de simple et la liste des joueurs de double et pour chacun des joueurs tous les documents nécessaires justifiant sa qualification décrits dans l’article 2.

**Pendant les périodes de repos, le capitaine peut donner des conseils aux joueurs**

* Seul le capitaine ou son adjoint peut donner des conseils aux joueurs de son équipe pendant les périodes de repos, à condition d’être présent sur le court. Un siège doit y être réservé à cet effet.

Le capitaine, ou son adjoint, peut entrer sur le court, en sortir, uniquement aux changements de côté, ou y demeurer assis pendant le jeu. Son rôle est limité aux conseils donnés dans les conditions ci-dessus. Il ne doit en aucune façon entrer en discussion avec l’arbitre.

**A la fin de la rencontre, il doit signer la feuille de matchs et notifier éventuellement des réserves**

* Il doit signer la feuille de matchs, ainsi que les réserves qu’il peut formuler sur la feuille d’observation et de décision.

# Art.9: AVANCEMENT D’UNE RENCONTRE

Une rencontre peut être avancée par accord entre les deux clubs, responsables d’équipes et

juge-arbitre.

La date convenue doit être communiquée au préalable et par écrit (courrier ou mail) à la commission sportive du Comité départemental par chacun des responsables d’équipes **au plus tard 48 heures avant la rencontre.**

A l’issue de la rencontre, et au plus tard le jour ouvrable suivant la date fixée au calendrier, le juge-arbitre ou le capitaine devra enregistrer l’intégralité de la feuille de match.

**Article 10: Court indisponible POUR UNE RENCONTRE**

**En cas d’impossibilité pour le club visité d’accueillir l’équipe adverse avant le jour fixé par le calendrier et, dans la mesure où cette dernière lui offre l’accueil, il devra se déplacer ledit jour chez elle.**

Le club initialement visité devra fournir l’état de résultat et les balles. Il devra également enregistrer via Ten’Up l’intégralité de la feuille de matchs.

En cas d’impossibilité pour l’équipe visiteuse de recevoir l’équipe adverse, l’équipe visitée sera déclarée forfait.

# Art.11: RETARD DU DEBUT DE LA RENCONTRE

**Lorsque les terrains sont impraticables pour une rencontre prévue à 9h** (et à 16 h pour une qui aurait dû débuter à 14 h),**les joueurs des deux équipes doivent se tenir à disposition du juge-arbitre jusqu’à 11h.** Le non-respect de cette règle entraîne la perte de la rencontre pour l'équipe défaillante ou les 2 équipes si les 2 sont défaillantes.

Si à 11 h pour une rencontre qui aurait dû débuter à 9 h (et à 16 h pour une qui aurait dû débuter à 14 h), les terrains de l’équipe d’accueil sont toujours impraticables ou indisponibles (ex. du fait d’une autre rencontre non terminée), le juge-arbitre pourra reporterla rencontre(cf. article 12 : report d’une rencontre).

# Art. 12: REPORT D’UNE RENCONTRE

Une rencontre ne peut être reportée que pour le motif des terrains impraticables connu le jour fixé et sur décision du juge-arbitre.

Pour tout autre motif, la rencontre doit être avancée (cf article 9).

**Au plus tard le jour ouvrable suivant la date fixée au calendrier,** l’équipe désignée comme « équipe d’accueil » devra impérativement signaler ce report via Ten’Up.

**Au plus tard une semaine après,** chaque responsable d’équipe devra confirmer par mail la nouvelle date au CD en précisant nom du championnat, catégorie, division, poule et nom des deux équipes.

Cette date, qui ne doit pas être postérieure à la dernière journée du championnat, est fixée d’un commun accord entre les capitaines et le juge-arbitre. Si ces derniers ne peuvent se mettre d’accord, l’organisateur fixera la date.

Si l’équipe visiteuse ne s’est pas déplacée, le lieu de la rencontre est maintenu chez l’équipe visitée le jour du report. Dans le cas contraire, l’équipe visiteuse devient l’équipe d’accueil. Toutefois, l’équipe initialement visitée devra tout de même fournir les balles et la feuille de matchs (cf. article 3).

# Art.13: EQUIPE INCOMPLETE

**Seule la dernière (ou unique) équipe d’un club peut être incomplète.**

**Pour les autres :**

**1. En début de rencontre**

Est considérée comme équipe incomplète, une équipe ne comportant pas, à l’heure fixée pour le début de la rencontre (avec une tolérance de 15 minutes de retard), **le nombre suffisant de joueurs qualifiés**(cf. article 3)pour disputer l’ensemble des parties prévues.

**Toute équipe incomplète perd la rencontre par disqualification et les parties ne sont pas jouées**.

Toutefois, si les deux clubs sont d’accord pour faire la rencontre, elle sera amicale : aucune information concernant celle-ci ne sera consignée sur la feuille de matchs. **Les résultats de ces parties ne seront pas pris en compte dans les palmarès des joueurs**. Le juge-arbitre n’a pas l’obligation de diriger cette rencontre.

**2. En cours de rencontre**

Si par suite de forfait, disqualification ou abandon en simple, une équipe ne dispose pas d’un nombre suffisant de joueurs pour aligner la paire de double requise. Le forfait du double n’entrainera pas le forfait général de l’équipe pour la rencontre.

**Art.14: Disqualification d’équipe et palmarès individuels**

En cas de disqualification d’une équipe, pour quelque raison que ce soit, les matches individuels seront maintenus dans le palmarès FFT de chaque joueur.

Cependant, à titre dérogatoire, la commission compétente pourra, au regard de circonstances exceptionnelles et par décision motivée, ne pas prendre en compte dans les palmarès des compétiteurs, tout ou une partie des matchs joués.

Par ailleurs, l’autre équipe de la rencontre, si elle est règlementairement constituée, ne peut pas être disqualifiée sur le fondement de la non-qualification d’un joueur de l’équipe adverse

# Art.15: ENREGISTREMENT DES RESULTATS

L’équipe désignée comme recevant doit fournir la feuille de match. A l’issue de la rencontre et au plus tard le jour ouvrable suivant la date fixée au calendrier. Le juge-arbitre ou le capitaine doit saisir la feuille de match dans l’application Ten’Up.

En cas d’impossibilité d’enregistrement de celle-ci, il est obligatoire d’en donner le motif par mail au Comité Départemental, dès le jour ouvrable suivant la date fixée au calendrier, en précisant le résultat de la rencontre.

# Art.16: PENALITES

🠂 Une équipe inscrite et se retirant avant le début du championnat, est déclarée Forfait Général.

     Elle se verra attribuée une amende de 100 €.

🠂 Une équipe perdant 2 rencontres par forfait ou disqualification est déclarée Forfait Général.

Elle se verra attribuée une amende de 50 €.

Cette dernière sera portée à 100 € si cela concerne les 2 premières rencontres du championnat.

🠂L’équipe désignée comme « équipe d’accueil »se verra attribuée une amende de 8€ si, à l’issue de la rencontre, et au plus tard le jour ouvrable suivant la date fixée au calendrier, elle n’enregistre pas via Ten’Up l’intégralité de la feuille de matchs (ou le report en cas de court impraticable) ou ne donne pas par mail à l’organisateur le motif du non enregistrement de celle-ci.

A défaut de paiement des amendes, aucune équipe du club défaillant ne pourra être engagée pour l'année sportive suivante.

# Art.17: RECLAMATION-OBSERVATIONS et/ou RESERVES

Le juge-arbitre doit recueillir les réclamations et les réserves sur la composition des équipes, sur la qualification des joueurs et sur tout autre objet, et ce à quelque moment que ce soit, et les consigner sur la feuille d’observation et de décision qu’il doit adresser immédiatement par mail, accompagnée des feuilles de composition d’équipes dûment remplies et de la feuille de matchs, au Président de la Commission des Conflits sportifs de la Ligue (patrick.duchatelle@wanadoo.fr (avec copie à francois.clement@fft.fr etsandrine.fayon@fft.fr) …

Ces observations et/ou réserves sont examinées par la Commission Régionale des Conflits Sportifs qui pourra entendre, ou non, les clubs ayant disputés la rencontre.